



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : agroalimentaire

Question écrite n° 2322

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de Mme le ministre des affaires européennes sur la situation difficile dans laquelle l'échéance du 1er janvier 1993 place les producteurs de canne à sucre réunionnais. Afin de faciliter les efforts de modernisation et de productivité indispensables pour être compétitifs demain, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que les planteurs de canne ne supportent pas la cotisation spéciale de resorption destinée à financer l'écoulement des excédents communautaires et de lui préciser, le cas échéant, les démarches qu'elle entend entreprendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires européennes sur la situation dans laquelle seront placés les producteurs de canne réunionnais à l'échéance du 1er janvier 1993, et l'interroger sur les efforts qu'il y a lieu d'entreprendre dans cette perspective ainsi que sur l'éventuelle opportunité d'exonérer ces producteurs de la cotisation spéciale de resorption destinée à financer l'écoulement des excédents communautaires. Les planteurs de canne à sucre et les fabricants de sucre des DOM sont exonérés de la cotisation communautaire à la production de sucre par décision interministérielle du 18 janvier 1982, suite à l'entrée en vigueur du règlement de base sucrier no 1785-81 du 30 juin 1981. Cette exonération s'est ainsi traduite pour la campagne 1987-1988 par une aide de l'Etat de près de 18 MF. Par ailleurs, à l'issue de la campagne de commercialisation communautaire 1985-1986, il était constaté un déficit cumulé de 400 millions d'Ecus du système de financement des exportations, affecté aux campagnes 1981-1982 à 1985-1986. À ce titre, était instituée une cotisation de resorption destinée à résorber ce déficit sur cinq campagnes communautaires, 1986-1987 à 1990-1991, cotisation dont étaient également exonérés les producteurs de canne à sucre des DOM. Le soutien de l'Etat à ce titre s'est élevé à près de 3 MF pour la campagne 1987-1988. Afin que ne se reproduise pas la situation déficitaire constatée de 1981 à 1982, il était enfin mis en place à l'occasion de la campagne 1986-1987, au plan communautaire, une cotisation de resorption spéciale désormais appelée auprès des producteurs de la Communauté à l'issue de chaque campagne, afin de compléter le financement normal issu de la cotisation à la production. Cette cotisation de resorption spéciale, qui s'analyse comme un certain pourcentage du montant de la cotisation à la production payée, déterminé à la fin de chaque campagne en fonction du montant complémentaire à percevoir, était imputée des 1986-1987 aux producteurs canniers et sucriers des DOM, afin que soit amorcée la participation de ces derniers au financement global de l'organisation commune du marché du sucre dont ils sont également les acteurs. Conscient des difficultés des professionnels de la filière, l'Etat ne repercutait cependant pas dans sa totalité, la première campagne, les sommes dues par les producteurs de canne et près de 1,3 MF étaient octroyées par les pouvoirs publics, pour une cotisation totale due de 7 MF. Pour la campagne 1987-1988, le montant global de cette cotisation était réduit de moitié, s'inscrivant à 3,1 MF pour la Réunion, eu égard à la baisse du montant des restitutions à l'exportation du sucre, conséquence d'un marché mondial plus soutenu. De ce fait, la cotisation était intégralement versée par les producteurs réunionnais à un niveau réduit de moitié par rapport à la campagne précédente, situation qui devrait se répéter pour la campagne 1988-1989. Il convient donc de mettre les sommes dues par les producteurs

reunionnais, au titre du financement normal de l'organisation commune du marche du sucre, au regard du soutien apporte par l'Etat au titre du remboursement des differentes cotisations communautaires instituees depuis 1982. Pour la Reunion, ce soutien a ainsi globalement represente 14 MF en 1982, 16 MF en 1983, 15 MF en 1984, 18 MF en 1985, 19 MF en 1986, 22 MF en 1987 et 21 MF en 1988, soit un total de 125 MF sur 7 ans ce qui a permis de ne pas oberer les efforts de modernisation et d'amelioration de la productivite des producteurs reunionnais.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2322

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2490